Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 04/06/2020
Affiché le 04/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_51-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

CONVENTION

ENTRE

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, habilité par délibération de la Commission permanente du 5 mai 2020,

d'une part,

ET

L'association « Moissac-Culture-Vibrations», représentée par son Président, Monsieur Philippe REBIERE, 24 rue de la Solidarité, 82200 MOISSAC, ci-après désignée l'Association,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé liminaire :

Le Conseil départemental intervient dans le domaine culturel avec les objectifs suivants :

- Une meilleure solidarité géographique afin que le milieu rural puisse aussi bénéficier d'activités culturelles ;
- Une ouverture sociale et culturelle en proposant à chacun, et notamment aux jeunes, la chance d'un meilleur épanouissement personnel et d'une meilleure qualité de vie par une pratique culturelle ;
- Donner une image vivante du Département où action culturelle et développement vont de pair.

Le Département de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite soutenir l'action de l'association « Moissac-Culture-Vibrations» » qui organise en collaboration avec les villes de Moissac et Lafrançaise le « Festival des Voix, des lieux, des mondes » destiné à promouvoir les voix et les musiques du monde. Ce festival contribue au

Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 04/06/2020
Affiché le 04/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_51-DE

rayonnement départemental et régional du patrimoine historique de la ville de Moissac. La présente convention précise les engagements de chaque partenaire sur ces actions.

Article 1er : Objet de la convention

L'association « Moissac-Culture-Vibrations » s'engage à organiser la 24ème édition du « Festival des Voix » du 12 au 21 juin 2020 recentrant ses spectacles sur le cœur historique de la Ville de Moissac et de Lafrançaise. Les concerts et spectacles seront proposés à des tarifs bas ou gratuits afin de permettre une large accessibilité au public.

L'Association organise également un Parcours Culturel des Voix « Rendez-vous nomades » de février à septembre 2020 qui consiste en une saison culturelle et un festival tout deux déployés sur les communes des intercommunalités « Terres des Confluences » et « Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain ».

Article 2 : Montants des subventions et conditions de paiement

Pour les actions visées à l'article 1 de la présente convention, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à verser à l'Association les subventions suivantes, sous réserve du respect des engagements prévus à l'article 3 (justification des obligations de communication) :

- **40 000 €** pour le Festival des Voix ;
- **10 000 €** pour le Parcours Culturel des Voix « Rendez-vous nomades ».

Le versement des subventions interviendra selon les dispositions du règlement départemental des subventions aux associations adopté par le Conseil départemental par délibération du 5 avril 2017.

article 3 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir ses comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

- fournir chaque année, un compte rendu d'exécution des actions susmentionnées dans les six mois suivant leur réalisation ou, au plus tard, avant le 1er juillet de l'année suivante.

- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne joint en annexe,

- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille,

- présenter au Conseil départemental (Service Communication) le bon à tirer de tous les documents intégrant le logo,

- installer sur le site de ses manifestations les kakemonos avec logo du Conseil départemental qu'elle aura récupérés au préalable à l'Hôtel du Département et qui devront être restitués.

Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 04/06/2020
Affiché le 04/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_51-DE

• développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour tout événement presse et opération ponctuelle.

Article 4 : Autres engagements du Département

SANS OBJET

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est établie pour l'année 2020. En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban,
Le

Le Président du Conseil départemental,	Le Président de l'association « Moissac-Culture-Vibrations »
Monsieur Christian ASTRUC	Monsieur Philippe REBIERE